

ASSEMBLEE NATIONALE

6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 42

Au début du dernier alinéa du B du I de cet article, supprimer les mots :

« Toutefois, et par dérogation au premier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.